

## **LES ABEILLES ET LES POLLINISATEURS EUROPEENS EN PERIL**

**La Commission européenne et l'Agence européenne de sante se positionnent pour continuer à ne pas protéger les abeilles des pesticides**

Récemment, la Cour des comptes européenne a épinglé la Politique agricole commune<sup>1</sup> et l'inefficacité des mesures de protection des pollinisateurs<sup>2</sup>. Après la publication de ces rapports, l'UNAF attendait une réponse forte de la part de la Commission européenne et des Etats membres. Cependant, il semble que le contraire soit en train de se produire. Les signaux envoyés par l'UE semblent, au contraire, aller en faveur du maintien d'une politique sans ambition et inefficace pour les abeilles.

La SCoPAFF, composée des représentants des Etats membres et de la Commission européenne, et l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) se sont réunis les 16 et 17 juillet. L'objectif de ce rendez-vous : discutez du document guide qui doit cadrer l'évaluation du risque vis-à-vis des abeilles domestiques et des insectes pollinisateurs sauvages, dans le cadre des demandes d'autorisation de mise sur le marché des pesticides. En clair, au menu de cette réunion : quel est le niveau d'effet des pesticides considéré comme acceptable pour l'environnement et les espèces non cibles ? Afin de définir ces niveaux, l'EFSA a proposé quatre approches différentes<sup>3</sup>, toutes sont inacceptables pour l'UNAF. Aucune ne parviendra à une évaluation des risques efficace qui garantisse la durabilité des abeilles, le maintien des services écosystémiques et l'accès à un environnement sain. Elles projettent, au contraire, un avenir sombre pour les abeilles domestiques et les insectes pollinisateurs. L'apiculture européenne apparaît plus que jamais en danger. L'UNAF, par l'intermédiaire de BeeLife, notre représentant au niveau européen, s'oppose aux scénarii présentés par l'EFSA. Nous dénonçons aussi les efforts contreproductifs des Etats membres à prendre des mesures concrètes et efficaces pour protéger les abeilles, notamment des produits phytosanitaires.

Pour rappel, en 2013, l'EFSA avait publié son Document guide pour une meilleure évaluation du risque pesticides pour les abeilles. Document qui a été rapidement mis aux oubliettes à cause du blocage de certains Etats membres. Après sept années de luttes acharnées, les apiculteurs européens avaient enfin obtenu un changement de position de la Commission européenne. Elle avait, en effet, invité l'EFSA à réviser son document afin de soumettre une nouvelle approche. Au vu de ce qui est proposé, il semble clair aujourd'hui, que l'EFSA et les Etats membres ne souhaitent pas la mise en place d'une vraie protection des abeilles et des pollinisateurs contre les pesticides.

Ainsi, l'UNAF et BeeLife demandons à la Commission européenne de :

- Adopter et mettre en œuvre dès maintenant le Document guide de l'EFSA proposé en 2013, avec ses mesures spécifiques de protection. Celui-ci propose, à ce jour, l'approche la plus en faveur des abeilles domestiques et des insectes pollinisateurs

---

<sup>1</sup> European Court of Auditors. 2020. Special Report 13/2020: Biodiversity on farmland: CAP contribution has not halted the decline. <https://www.eca.europa.eu/en/Pages/DocItem.aspx?did=53892>

<sup>2</sup> European Court of Auditors. 2020. Special report No 15/2020: Protection of wild pollinators in the EU: Commission initiatives have not borne fruit. <https://www.eca.europa.eu/en/Pages/NewsItem.aspx?nid=13925>

sauvages. Dans un dossier basé sur des incertitudes aussi importantes, le principe de précaution induit l'adoption des mesures les plus protectrices.

- Mettre en place dès maintenant une vraie plateforme de concertation avec les parties prenantes, notamment en ce qui concerne les processus de décision des mesures spécifiques de protection. En effet, ce qui est actuellement proposée est une plateforme informative, sans communication bidirectionnelle possible.
- Soit, faire valider par des scientifiques indépendants le modèle BEEHAVE et ses estimations, qui simule le développement d'une colonie d'abeilles. En effet, l'industrie des pesticides a été directement impliquée dans sa conception et il est constamment promu par l'Association européenne de protection des cultures. Soit, d'utiliser un des modèles en cours de développement par des scientifiques indépendants. Par exemple, APISRAM, qui est d'ailleurs financé par l'EFSA.

*Communiqué de presse de l'association européenne BeeLife (en anglais) : <https://www.bee-life.eu/post/european-bees-under-peril-as-protection-goals-for-risk-assessment-of-pesticides-might-paint-a-bleak>*

---

<sup>i</sup> Brèves descriptions des quatre approches proposées par l'EFSA :

**Approche 1 – Définir le niveau d'acceptabilité suivant la survie de la colonie sur le long terme**

Ce scénario est une catastrophe car il néglige les critères de développement et de multiplication d'une colonie pourtant indispensable à son bon fonctionnement. Pour les apiculteurs, une colonie qui survie, sans se multiplier et se développer, ne produit pas et ne permet pas de leur assurer un revenu.

**Approche 2 – Définir le niveau d'acceptabilité suivant la taille de la colonie et la variabilité naturelle**

Ce scénario s'intéresse à la mortalité de fond des colonies. Cependant, la méthodologie est problématique car il est très compliqué et coûteux d'identifier la part de mortalité qui ne dépend que des pesticides. Les abeilles domestiques sont dépendantes de l'environnement et du climat, variables qui impactent aussi la survie des colonies et qui peuvent masquer les effets des produits phytosanitaires. De plus, cette approche soulève la question de la définition d'une colonie de contrôle, actuellement floue. Sans une définition claire, cette approche reste donc extrêmement théorique et augmente le risque d'acceptabilité de la mortalité des abeilles liées aux pesticides.

**Approche 3 – Définir un niveau prédéfini d'acceptabilité suivant la taille des colonies**

Dans le compte rendu de la seconde consultation du 30 juin 2020, qui portait sur les orientations du Document guide sur l'évaluation des risques sur les abeilles, la Commission européenne utilise des terminologies ambiguës qui laisse penser que les apiculteurs ont accepté le seuil de 7% proposé par l'EFSA. "[...] *The percentages of acceptable level is set at 7% in the EFSA 2013 Bee Guidance Document based on expert judgement considering the perception of beekeepers what is a negligible (i.e. undetectable) effect.*" Pourtant, les apiculteurs ont rejeté ce pourcentage lors de la consultation du Document guide de 2013. Refus tout simplement ignorés...

**Approche 4 – Définir les niveaux d'acceptabilité en fonction des services écosystémiques rendus**

Ce scénario est trop ambitieux et la qualité des résultats restent fortement incertaine. En effet, elle est basée sur un trop grand nombre d'approximations et d'hypothèses à valider d'abord sur le terrain.

**Option de récupération**

Celle-ci invite les États membres à limiter l'évaluation du risque pesticide. Elle part, en effet, du principe que les abeilles et les insectes pollinisateurs sauvages sont résilients aux impacts causés par les produits phytosanitaires. Pourtant, les pollinisateurs disparaissent, les colonies s'effondrent et des intoxications massives font régulièrement la une... Les pesticides font partis des coupables et non des suspects potentiels ! Par ailleurs, cette option par du principe que les conditions nécessaires au rétablissement des colonies sont disponibles dans le milieu où les pesticides sont utilisés. Nous ne pouvons être d'accord avec cet argument ! les milieux agricoles européens sont également les écosystèmes les plus impactés par l'homogénéisation, la fragmentation et la perte d'habitats diversifiés.